



COMITÉ DES SAGES 2024-2027

FICHE DE CANDIDATURE

à retourner au Cabinet du Maire pour le 30 octobre 2024

Cabinet du Maire - Hôtel de Ville
19, rue Laitière - B.P. 21215
14402 BAYEUX CEDEX
Tél. : 02 31 51 60 67 - Fax : 02 31 21 60 70
cabinetdumaire@mairie-bayeux.fr

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse résidence principale :

Habitant Bayeux depuis :

Téléphone (portable de préférence) :

Adresse mél :

Profession(s) exercée(s) avant la retraite :

Expériences acquises dans le milieu associatif :

Domaines de compétences particuliers :

Motivations :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du Comité des Sages de Bayeux.

Signature

CHARTRE DU COMITÉ DES SAGES DE LA VILLE DE BAYEUX

(Conseil municipal du 25 septembre 2024)

PRÉAMBULE

Dans le cadre du développement de la démocratie locale, afin d'élargir les possibilités pour les habitants de participer pleinement à la vie de la cité, un Comité des Sages est instauré par le Conseil Municipal sur proposition du Maire au cours de sa séance du 25 septembre 2024.

Objectifs du Comité des Sages :

1. Avoir une mission de conseil.
2. Être une force de réflexion et de proposition.
3. Être un instrument de démocratie locale, aux côtés du Comité consultatif citoyen.
4. Mieux connaître et participer activement à la vie municipale (présence aux cérémonies, événements divers)

Par ses avis et ses études, le Comité des Sages éclaire le Conseil municipal sur différents projets intéressant la commune et apporte une aide constructive au Conseil Municipal.

Comme toute instance consultative, ce n'est pas un organe de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

ARTICLE I - NEUTRALITÉ

Le Comité des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique, et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats. La règle est la tolérance et le dépassement des clivages politiques au service de l'intérêt commun.

ARTICLE II – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité des Sages s'astreignent à un devoir de réserve.

Ils s'engagent à garder confidentiels tous documents et informations qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission.

Ils s'interdisent également toute communication extérieure jusqu'aux conclusions de leurs travaux.

Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

ARTICLE III – COMPOSITION ET RECRUTEMENT

Outre le Maire Président de droit, ou son représentant, le Comité des Sages est composé de 24 membres maximum.

Le recrutement des Sages se fait par appel, organisé par la Municipalité.

Pour être candidat il faut :

1. habiter la commune,
2. être âgé au minimum de 62 ans,
3. être libéré de son activité professionnelle,
4. être inscrit sur les listes électorales de Bayeux,
5. ne pas avoir de mandat électif municipal,

6. ne pas avoir été conseiller municipal dans la précédente mandature,
7. ne pas être conjoint d'un conseiller actuel ou sortant,
8. ne pas être membre du Comité consultatif citoyen,
9. déposer sa candidature motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

Un seul membre d'un foyer pourra intégrer le Comité des Sages.

C'est le Maire qui valide les candidatures, et établit une éventuelle liste d'attente, selon les critères suivants :

- motivation personnelle des candidats,
- représentation des différents quartiers de la ville,
- recherche de la parité homme / femme,
- répartition des classes d'âge,
- représentation des différentes appartenances socio-professionnelles.

ARTICLE IV - FONCTIONNEMENT

Le Comité des Sages constitue en son sein des groupes de travail en fonction de ses besoins et en concertation avec les élus.

Il se réunit en assemblée plénière au moins trois fois par an.

Celle-ci est convoquée par le Maire ou son représentant après consultation des animateurs des groupes de travail constitués.

ARTICLE V – DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est de trois ans, renouvelables au maximum une fois.

Le Comité est renouvelé tous les trois ans.

De nouvelles candidatures pourront être acceptées par le Maire en cours de mandat, en cas de siège vacant.

ARTICLE VI – FRAIS DE MISSION

Le Comité des Sages n'a pas de finances.

En cas de déplacement dans le cadre d'une mission extérieure, les frais occasionnés seraient pris en charge par la commune sur ordre de mission dûment établi.

ARTICLE VII – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

- par démission,
- par radiation sur décision du Comité des Sages pour manquement au devoir de réserve en application des articles II et III du règlement intérieur,
- par perte des qualités requises pour être candidat telles que définies à l'article IV de la présente Charte,
- par manque d'assiduité aux réunions des groupes de travail ou aux assemblées plénières (après trois absences non justifiées).